

Société

P Pourquoi l'OIP demande la suppression des « mitards » dans les prisons françaises

Pour le syndicat pénitentiaire Snepap-FSU, le placement en quartier disciplinaire reste « la seule chose à proposer au vu de la situation actuelle » dans les prisons.

Par Nathan Tacchi

Publié le 07/02/2024 à 07h15



La prison de Fleury-Mérogis est le plus grand centre pénitentiaire d'Europe avec ses 4 125 détenus au 1er janvier, pour 2 853 places. © Paoloni Jeremy /ABACA

Temps de lecture :
5 min



Mon compte ▾

« L'Organisation internationale des prisons (OIP) a publié mardi 6 février un rapport sur **l'usage de la discipline au sein des prisons françaises**. D'après l'ONG, en 2022, près d'une personne incarcérée sur deux a fait l'objet de comptes rendus d'incident, menant à 69 174 sanctions disciplinaires et plus de 100 000 jours de quartier disciplinaire (QD), plus couramment appelé « mitard ».

En dénonçant « une vision quasi exclusivement répressive » de la discipline, l'association appelle à la suppression de ces cellules disciplinaires « minuscules, sombres, sales, malodorantes ».

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

LE JOURNAL DU SOIR

Tous les soirs à 18h

Recevez l'information analysée et décryptée par la rédaction du Point.

En vous inscrivant, vous acceptez les [conditions générales d'utilisations](#) et notre [politique de confidentialité](#).

Pour placer un détenu en quartier disciplinaire, ce dernier comparait, éventuellement assisté d'un avocat, devant une commission de discipline, composée du chef d'établissement et de deux membres assesseurs. La liste des faits commis pouvant conduire au placement en cellule disciplinaire est longue : **violences physiques à l'encontre du personnel** ou d'un autre détenu, participation à une action collective accompagnée de violences envers les personnes ou de nature à compromettre la sécurité des établissements, participation à une évasion ou à une tentative d'évasion, introduction dans l'enceinte du bâtiment de produits dangereux ou substances illicites, outrage à l'encontre du personnel pénitentiaire, etc.

Jusqu'à 30 jours d'isolement au « mitard »

D'après l'OIP, en 2022, la moitié des sanctions prononcées mènent tout droit au quartier disciplinaire, pour des durées pouvant atteindre 30 jours. Un non-sens pour l'association au vu du droit européen, qui prévoit que « la mise à l'isolement ne peut être imposée à titre de sanction que dans des cas exceptionnels et pour une période définie et aussi courte que possible ».

De son côté, le droit français est clair : selon l'article **R235-12** du Code pénitentiaire, la durée de la mise en cellule disciplinaire peut être portée à trente jours, notamment en cas de violences volontaires ou de résistance violente aux injonctions des personnels.

À lire aussi : **P.** « La prison, ce n'est ni le baignon ni le Club Med »

Ce sujet ne date pas d'hier. En 2000, des parlementaires avaient rédigé un rapport s'inquiétant de « l'organisation de cette procédure disciplinaire, ainsi que sur les conditions de détention au quartier disciplinaire, que la commission, au cours de ses déplacements, a jugées souvent indignes », tout en rappelant que l'existence des procédures disciplinaires « est parfaitement fondée ».

L'OIP n'utilise pas le terme indigne mais inhumain pour qualifier ces sanctions d'isolement : « Des cellules souvent petites, sombres et dégradées, un mobilier succinct vissé au sol, des effets personnels réduits au strict nécessaire. À cela s'ajoutent des journées dénuées d'occupations : l'accès au travail et aux activités est suspendu, la promenade quotidienne se déroule de façon solitaire dans une cour dépourvue d'équipements sportifs. Enfin, les échanges avec l'extérieur sont limités, en particulier la possibilité de téléphoner à ses proches. »

Un « climat explosif » dans les maisons d'arrêt en raison de la surpopulation carcérale

Prune Missoffe, responsable de plaidoyer à l'OIP, a comparé les conditions de détention en quartier disciplinaire à celles du Moyen Âge. « Les photos et les descriptions des quartiers disciplinaires sont assez parlantes. Nous avons commencé le rapport avec une citation d'une personne détenue qui disait : *Celui qui a inventé le mitard ne l'a pas essayé*. Et je pense que, effectivement, on ne se rend pas compte aujourd'hui à quoi l'on condamne une personne détenue en quartier disciplinaire », explique Prune Missoffe au *Point*.

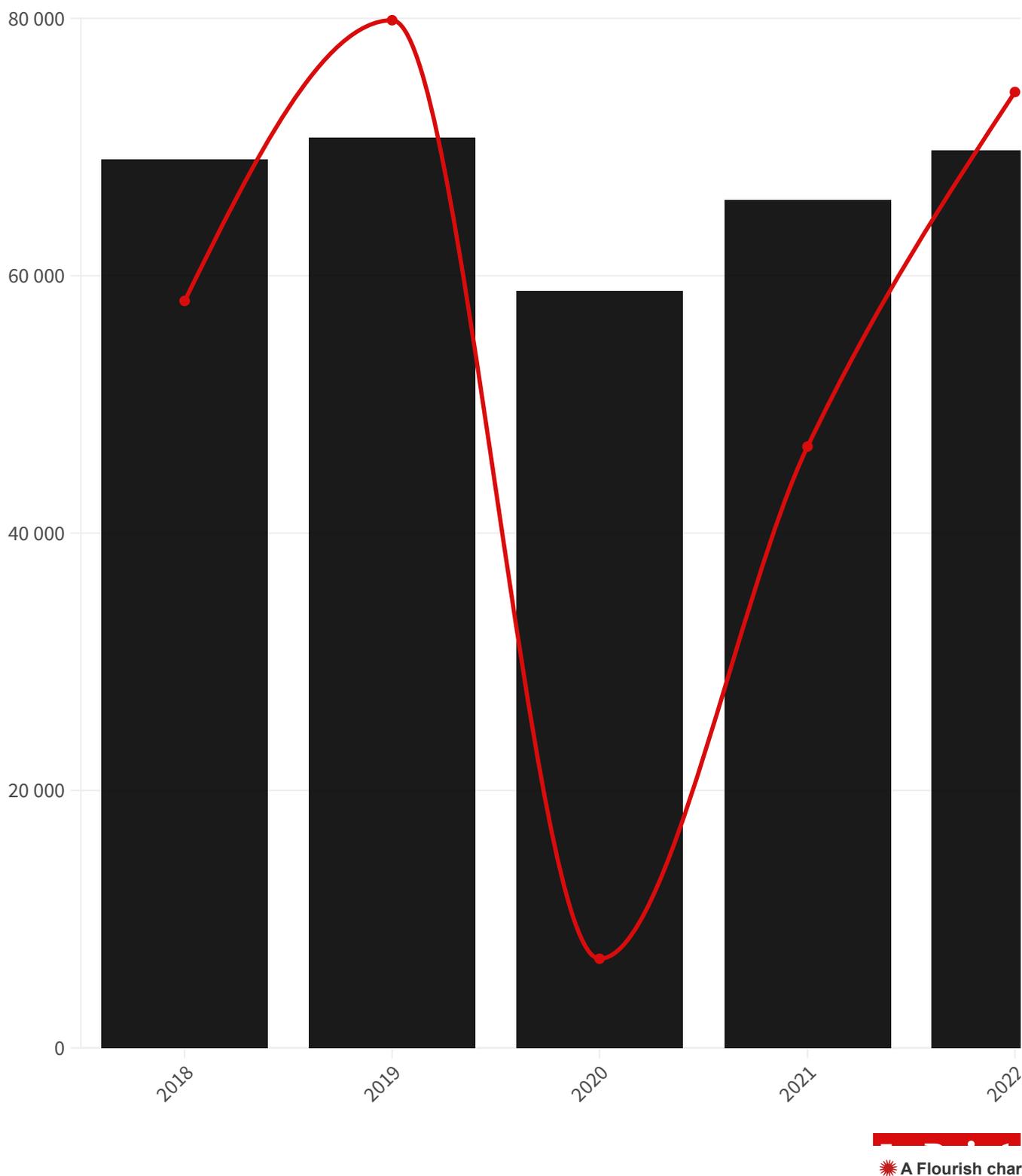
À lire aussi : Prisons européennes : les principaux chiffres à retenir

« Je rejoins en partie le constat dressé par l'OIP, même si je pense qu'il y a certains aspects à nuancer », estime Estelle Carraud, secrétaire générale du Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire (Snepap-FSU). « Quand on en arrive à placer des détenus au quartier disciplinaire, c'est une sorte d'aveu d'échec pour l'administration pénitentiaire. Cependant, c'est aussi la seule chose que l'on puisse proposer au vu de la situation actuelle », souligne la syndicaliste.

En France, au 1^{er} janvier, 75 897 personnes étaient incarcérées, une hausse de 5,2 % en un an, selon des chiffres du ministère de la Justice. Un record. Dans les maisons d'arrêt, le taux d'occupation s'établit à 147,6 %. Dans la prison de Gradignan, en banlieue de Bordeaux, ce taux s'élève même à 211 %. « Nous constatons dans les maisons d'arrêt un climat explosif. Nous avons atteint nos limites. Il faudrait travailler sur le dialogue, mais en raison de la surpopulation actuelle, c'est impossible. L'administration n'a pas le temps de désamorcer les conflits », précise au *Point* Estelle Carraud.

Le volume de sanctions prononcées au cours des années reste stable

Nombre de jours prononcés de cellule disciplinaire (ferme) (échelle de droite)
Nombre de sanctions prononcées au cours de l'année



Un risque suicidaire élevé dans les quartiers disciplinaires

L'OIP alerte aussi d'un fort taux de tentatives de suicide chez les détenus placés en quartier disciplinaire, « le risque de mettre fin à ses jours étant quinze fois plus élevé

au QD qu'en détention ordinaire ». Le vendredi 2 février, un détenu de 20 ans s'est pendu au sein de sa cellule d'isolement à la prison de Gradignan. Il y avait été placé après un incident avec le personnel de l'administration pénitentiaire, rapporte le quotidien local *Sud Ouest*. Selon l'ONG, le risque suicidaire est « parfois sous-estimé » par les surveillants pénitentiaires.

« Honnêtement, depuis quelques années, l'administration a réalisé des efforts sur la gestion du risque suicidaire. Puis, il faut se souvenir que quand un détenu se suicide, c'est bien souvent le surveillant qui vient décrocher le corps. C'est quelque chose qui laisse des marques, personne ne prend ce sujet à la légère. C'est un échec pour notre institution. Mais comme nous n'arrivons pas à créer un dialogue, nous avons d'autant plus de mal à évaluer le risque suicidaire. Il est vrai que l'on met des détenus dans des situations d'isolement très important, renforçant le risque suicidaire. C'est extrêmement dur de se retrouver dans ces situations-là. Vingt à trente jours en QD, c'est long, surtout pour des gens qui ont des risques suicidaires », explique Estelle Carraud. En 2012, la France avait été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), après le suicide d'un détenu souffrant d'un trouble de la personnalité borderline.

À lire aussi : Attentat au couteau à Paris : « La récurrence n'est pas une question psychiatrique »

Pour l'OIP, mais également pour Estelle Carraud, la question de la gradation des sanctions est à repenser. « Aujourd'hui, la détention de téléphone portable est sanctionnée à 70 % par du quartier disciplinaire », explique Prune Missoffe. « Il faudrait que l'on s'interroge sur les conséquences de la surpopulation, mais aussi sur le fait que nous ayons de plus en plus de détenus avec des problématiques psychiatriques, souffle Estelle Carraud. Il faudrait aussi se poser la question de savoir si certaines fautes ne pourraient pas être évitées. Les téléphones sont un sujet de tensions, c'est vrai. Le coût des conversations téléphoniques est exorbitant. Il y a peut-être d'autres mesures à mettre en place pour éviter de créer un terrain propice à certaines fautes disciplinaires. »

À ne pas manquer

EXCLUSIF. SAS : entre les murs de la nouvelle prison modèle

Contenus sponsorisés

Combien coûte un monte-escalier ?

Un monte-escalier est moins cher que vous ne le pensez. Faites un devis, c'est gratuit !

Les vis à bois ASSY4 : découvrez notre gamme